

<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506)453-7142	<b>Immatriculation – véhicule à moteur appartenant à une municipalité et exploité par celle-ci</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, Règlement général, paragr. 3(2)
<b>Droit actuel :</b> 18 \$ <b>Droit proposé :</b> 19 \$ <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$* <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$*
<p><b>Observations :</b> Ce droit est conçu pour recouvrer les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.</p> <p>* Les recettes découlant de ce type d'immatriculation sont incluses dans les recettes annuelles associées à d'autres types d'immatriculation.</p>	